PROTOCOLE DE PRÊT SAISON 2018-2019

(1)

Entre les soussignés 1) Le premier Club Représenté par (Nom) Mr			
Qualité	:		
2) Le second Club	:		
Représenté par (Nom) Mr Qualité			
Quante			
Il a été convenu ce qui suit : ARTICLE 1er : En vertu des dispositions des réglements généraux de la F.T.B.B, le club en premier lieu prête son joueur			
ARTICLE 2 : Ce prêt est c	conclu pour une année et n'est Uniquement.	valable que pour la durée de la	saison sportive
ARTICLE 3 : Le joueur prêté appartient à la catégorie			
ARTICLE 4 : Le joueur sign L'autorisation de son père ou ti	ataireuteur légal Mr		dont la
Signatures légalisées			
1 ^{er} Club (Cachet)	Président ou Président de section	Secrétaire général	Joueur ou Père ou le Tuteur
			(pour les mineurs)
2 ^{ème} Club (Cachet)	Président ou Président de section	Secrétaire général	Joueur ou Père ou le Tuteur (pour les mineurs)